

Les mardis de la colère...

RASSEMBLEMENTS LES MARDIS à partir de 17h00 devant les inspections de l'Oise

POUR MANIFESTER NOTRE RAS-LE-BOL!

Projet de loi pour l'école de la confiance : le point sur la situation et les mobilisations

Les EPLESF au rancart : LA MOBILISATION A PAYÉ ! « Je le constate, il y a eu des malentendus (...) Il faut donc prendre le temps de la réflexion (...) le débat est désormais très ouvert. » Devant les sénateurs, le ministre s'est rangé à leur avis, la création des EPLESF a été retirée du texte de loi.

Les sujets qui fâchent :

En revanche, le texte de loi a été amendé et réécrit sur plusieurs points qui ne lassent pas d'inquiéter...

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'article 1 a été maintenu et renforcé qui ont retiré la mention aux droits des fonctionnaires que les députés avaient ajouté. Si, pour le ministre, l'article 1 "ne vise pas à accentuer le devoir de réserve des professeurs", ces propos sont contredits par l'étude d'impact réalisée par ses services et par la pratique ministérielle qui voit déjà des enseignant es sanctionné es pour leurs propos. La mobilisation doit continuer pour que cet article ne soit pas retenu dans le compromis assemblée - sénat.

DIRECTION D'ÉCOLE

Un ajout prévoit que les adjointes et les adjoints se verraient placés sous l'autorité du directeur ou de la directrice qui participerait, en lien avec l'IEN, à leur évaluation! Cela ne répond ni aux enjeux du fonctionnement de l'école et ni celui de la reconnaissance des missions des directeurs et directrices: rien sur l'augmentation de la décharge, l'aide à la direction, la reconnaissance salariale ou de l'allègement des tâches...!

FORMATION CONTINUE

Les sénateurs ont ajouté au texte que chaque enseignant·e, au cours des trois années qui suivent sa titularisation, devrait bénéficier d'actions de formation qui complètent sa formation initiale. C'est une bonne chose, mais ils ont aussi ouvert la porte à la formation continue durant les congés et qui ne sera pas forcément rémunérée. La disposition vient d'ailleurs en écho, ce qui n'est pas un hasard, à un projet de décret aujourd'hui en discussion au ministère.

UN SYSTÈME ÉDUCATIF OFFICIELLEMENT INÉGALITAIRE Le Sénat a maintenu aussi les établissements internationaux (EPLEI). Ces structures, regroupant école, collège et lycée, sélectionnent les élèves sur la base de leur niveau dans une langue étrangère d'enseignement. Comme l'a bien vu un sénateur en séance, à 3 ans ce tri des élèves est purement social.

LE RETOUR DE LA SUPPRESSION
DES ALLOCATIONS FAMILIALES

En ce qui concerne les familles, le Sénat a ajouté plusieurs articles qui frappent les familles pauvres. L'article 1 bis AAA rétablit la loi Ciotti et supprime les allocations familiales aux parents d'enfant absentéiste. Cette mesure n'a donné aucun résultat en Angleterre. Elle n'en avait pas donné davantage lorsqu'elle était appliquée comme l'a montré un rapport parlementaire.

DES MESURES PASSEISTES

Le Sénat a retiré la mention "parent 1 parent 2" prévue pour adapter les formulaires à toutes les familles sans les remplacer. Il a créé une obligation de visite médicale à 3 ans en la confiant à la PMI et non l'éducation nationale. Il a même pensé à revenir sur le droit d'accès la cantine en stipulant dans l'article 20bis que "les inscriptions à la cantine s'effectuent dans la limite des places disponibles" ouvrant ainsi la porte aux refus d'inscriptions pour les plus pauvres...

Le Sénat a également interdit aux mamans voilées d'accompagner les sorties scolaires au motif que « le temps scolaire doit demeurer un espace où aucun signe religieux ostentatoire de doit être exposé aux élèves ». Voilà qui, sous couvert de laïcité, pourrait satisfaire les plus conservateurs, mais qui ruinerait le travail fait pour rapprocher l'école et les parents. Cet amendement va par ailleurs à l'encontre de la jurisprudence constante du Conseil d'État. Le Sénat punit "le prosélytisme" autour des écoles, une formule très floue et dangereuse. Son initiatrice estime par exemple qu'une femme voilée c'est du prosélytisme. Il a annulé le droit donné aux IA-DASEN d'inscrire d'office des enfants qu'un maire refuserait d'inscrire, cas qui existe bien.

VOILE : UN DÉBAT AVEC DES RELENTS RÉACTIONNAIRES

Le SNUipp-FSU va interpeller les députés et sénateurs de l'Oise.

Remplacé par un tout-nouveau « Conseil d'évaluation de l'école » lors du débat à l'Assemblée, le Cnesco n'a pas bénéficié d'un rattrapage au Sénat. Les sénateurs ont toutefois légèrement modifié la composition de la nouvelle instance, sans pour autant lui donner plus d'indépendance.

Les sénateurs ont aussi renforcé la possibilité d'annualisation des services. Pour le ministère l'annualisation est une source d'économies très importantes. "L'annualisation du temps de service conduirait à dégager d'importantes économies de postes. Cela faciliterait grandement l'organisation des activités scolaires en particulier les remplacements", disait la Cour des comptes en 2013. L'article 8 cite "la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire" dans les expérimentations facilitées en retirant "dans le respect des obligations réglementaires de service" que l'Assemblée avait mis.

Les règles d'affectation des enseignant-es seront aussi largement modifiées. L'article 8ter prévoit la dérogation au statut pour l'affectation "dans un environnement social défavorisé", dans une zone rurale ou de montagne. L'article 14 quater donne au chef d'établissement un droit de regard sur les affectations. Le 14 ter crée un "contrat de mission" permettant de déroger aux règles d'affectation. Tout cela est applicable dès 2019. Le Sénat a aussi pensé à supprimer un article qui demandait au ministre un rapport sur la médecine du travail des enseignants (art 13bis)... Il a maintenu les articles permettant à des assistants d'éducation suivant des études pour devenir enseignant d'effectuer des remplacements (application 2019).

EXIT LE CNESCO ET LES ESPE

TEMPS DE TRAVAIL

LES RÈGLES D'AFFECTATION DES ENSEIGNANT-ES

ET POUR LA SUITE ?

Le texte final du Sénat est très différent de celui de l'Assemblée. Après son adoption par le Sénat le 21 mai, une commission mixte paritaire regroupant sénateurs et députés va se réunir. Le gouvernement veut un compromis pour appliquer le texte dès la rentrée. Il est probable qu'il sera trouvé. Mais ce sont les enseignant·s qui auront le dernier mot. Leur mobilisation a déjà fait reculer JM Blanquer sur les EPSF, un point important de la loi. Si elle continuait et se renforçait l'avenir de la loi serait à nouveau compromis. La mobilisation des enseignantes et des enseignants des écoles est donc toujours à l'ordre du jour, notamment le jour de la commission mixte paritaire.

Le SNUipp-FSU de l'Oise appelle à une journée de grève nationale à la mi-juin pour le retrait de la loi Blanquer, de Parcoursup, et des autres contre-réformes du ministre de l'Éducation Nationale ainsi que la reconnaissance de nos missions au travers de l'amélioration des conditions de travail et des salaires mais aussi la catastrophe annoncée du mouvement intra départemental.